

---

**CODE DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL  
CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE SES MEMBRES ET L'INDUSTRIE<sup>1</sup>**

---

**ORGANISATION ET PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS PÉDAGOGIQUES**

- **J'ai rencontré un représentant pharmaceutique qui offre à mon département de financer la venue d'un chercheur de renom. Devrais-je accepter?**
  - ✓ Oui, si cela s'inscrit dans le cadre d'une activité pédagogique.
  - ✓ L'organisation doit respecter les règles concernant l'organisation des activités de développement professionnel continu (DPC)<sup>2</sup> inscrites dans le code et tel que spécifié dans l'aide-mémoire qui s'y rattache. Une lettre d'entente entre l'organisme organisateur et l'industrie est obligatoire pour une activité de DPC.
- **Est-ce qu'une compagnie pharmaceutique peut financer le lunch de mon service ?**
  - ✓ Oui, si ce lunch s'inscrit pour soutenir une activité pédagogique organisée par mon service.
  - ✓ Un responsable scientifique veille à l'organisation ainsi qu'au contenu pédagogique présenté durant le lunch, tout en s'assurant que la dimension sociale du repas n'ait pas préséance sur l'objectif pédagogique.
- **Puis-je solliciter l'industrie afin qu'elle paie le lunch d'une formation donnée dans mon service?**
  - ✓ Oui, seulement si le lunch s'inscrit dans une activité à visée pédagogique organisée par mon service.
- **Une entreprise pharmaceutique offre de payer le lunch de notre prochaine formation à la condition qu'un représentant soit présent, est-ce que j'accepte ?**
  - ✓ La présence d'un représentant lors d'une activité pédagogique est acceptable si elle contribue à son objectif académique et qu'aucune information confidentielle n'y est présentée.
- **A la fin de mon prochain congrès, un cocktail financé par l'industrie est prévu dans le cadre duquel l'alcool sera servi à volonté. Devrais-je y aller ?**
  - ✓ À cette occasion, vous devez adopter une conduite personnelle et professionnelle responsable.
- **J'ai été invité en tant que membre du corps professoral à donner une conférence dans un colloque national portant sur ma spécialité et se déroulant à Ottawa. L'industrie qui finance ce congrès me remboursera mes frais de déplacement (logement et subsistance) et d'inscription. Puis-je accepter?**
  - ✓ En tant que participant, vous devez suivre les mêmes règles que dans l'aide-mémoire concernant l'organisation des activités de développement professionnel continu (DPC).
  - ✓ S'il vous est demandé d'agir en tant que leader d'opinion, il importe de refuser de prêter son nom à tout matériel (ex : article ou étude) écrit ou préparé exclusivement par une autre personne en lien avec l'industrie (ghostwriting) ainsi que de le présenter.

**ENSEIGNEMENT ET SUPERVISION**

- **Une entreprise propose à mon département d'offrir à nos étudiants le *textbook* de la spécialité. Devrait-on accepter?**
  - ✓ Non, l'industrie peut par contre donner un montant non dirigé au programme, et le directeur ou son comité décidera de la manière de l'utiliser pour la formation pédagogique de ses résidents
- **Une compagnie désire offrir le nouveau stéthoscope électronique à mes résidents, que dois-je faire ?**
  - ✓ Les membres de la faculté ne devraient pas accepter de cadeaux de l'industrie.
  - ✓ L'industrie pourrait faire un don d'équipement à des fins d'enseignement à l'Université de Montréal, au bénéfice de la Faculté de médecine, ou donner une subvention non dirigée au département qui déciderait par exemple d'acheter quelques stéthoscopes pour les activités pédagogiques de son programme de formation
- **Un représentant propose de payer les frais de déplacement et d'inscription à un congrès à mon étudiant en lui transmettant directement un chèque. Devrait-il accepter ?**
  - ✓ Tout financement, montant ou fond doit être versé au programme ou au département sous forme de subvention non-restrictive.
  - ✓ Si un étudiant se fait offrir un chèque couvrant ses frais de déplacement et d'inscription il doit demander de l'adresser à son directeur académique.

---

<sup>1</sup> La version complète de ce Code peut être consultée sur le site web du Bureau de l'éthique clinique de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal : <http://ethiqueclinique.umontreal.ca/>.

<sup>2</sup> L'aide-mémoire pour les activités de DPC est disponible sur le site web de la Direction du Développement professionnel continu (DPC) de la Faculté de médecine de l'Université de Montréal : <https://www.dpcmed.umontreal.ca/>.

- **Puis-je solliciter l'industrie afin de financer les frais de déplacement de mes résidents afin qu'ils assistent à un congrès?**
  - ✓ Oui, mais toute sollicitation de l'industrie doit respecter les exigences du code en ce qui concerne la gestion et l'attribution des fonds destinés à la mobilité étudiante.
- **Mon étudiant de 3<sup>e</sup> cycle va présenter ses travaux de recherche dans un congrès. Nous lui avons octroyé une bourse de mobilité financée par l'industrie. Compte tenu de cet élément financier, devrais-je lui donner des recommandations supplémentaires?**
  - ✓ Il importe de lui rappeler qu'aucune contrepartie n'est attendue des boursiers.
  - ✓ Il doit être l'auteur de tout matériel qu'il présente (communication ou poster).
- **Mon étudiant a reçu une bourse d'études financée par l'industrie. Doit-il en faire mention dans sa thèse, ses publications et lors de présentations dans des congrès?**
  - ✓ Si aucune contrepartie n'est exigée de l'étudiant, il est d'usage de mentionner les sources de financement ayant permis la réalisation d'un projet de recherche. Cela permet d'éviter les conflits d'intérêts.
- **L'industrie peut-elle financer le prix d'excellence que le département souhaite attribuer au résident qui s'est démarqué cette année?**
  - ✓ L'industrie peut financer un prix qui sera octroyé par l'instance concernée de l'Université (département, service, programme, etc.), sans influencer les critères d'attribution. De plus, aucune contrepartie n'est attendue des boursiers.
- **Un souper-formation est organisé par une compagnie pharmaceutique, devrais-je y envoyer mes résidents ?**
  - ✓ Cela ne devrait pas faire partie de leur formation, car le programme et le contenu l'activité ne sont pas supervisés par un comité scientifique reconnu (elle n'est non plus pas reconnue comme activité de DPC).
  - ✓ Les relations des étudiants avec l'industrie devraient se faire de façon supervisée de manière à sensibiliser les étudiants aux enjeux de conflits d'intérêts.
- **Le représentant d'une entreprise a proposé à l'association étudiante de financer leur prochain 5 @ 7. Peuvent-ils accepter ?**
  - ✓ Non, car toute subvention de la part de l'industrie doit s'inscrire dans une dimension pédagogique.
  - ✓ Les contacts entre les étudiants et l'industrie doivent s'inscrire dans le cadre d'une démarche pédagogique supervisée.

#### RELATIONS PROFESSIONNELLES AVEC L'INDUSTRIE

- **J'ai été approché afin d'agir comme leader d'opinion pour une entreprise fabriquant du matériel biomédical. Puisque cela constitue une reconnaissance de mon expertise dans le domaine, j'aimerais accepter mais je ne comprends pas ce que cela implique exactement sur le plan éthique.**
  - ✓ Vous pouvez accepter d'agir en tant que leader d'opinion à la condition de mettre en œuvre votre esprit critique relativement aux demandes de l'industrie et de faire preuve de la plus grande intégrité en refusant d'être un porte-parole de l'industrie.
  - ✓ En outre, vous devez assumer la pleine responsabilité de toute présentation faite en son nom, qu'elle soit verbale ou écrite.
- **J'ai été approché en tant que professeur de l'Université de Montréal afin de présenter à un souper conférence organisé par l'industrie et qui n'est pas accrédité. Devrais-je accepter?**
  - ✓ Si cette activité se présente comme du développement professionnel continu (DPC), elle doit respecter le *Code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins*<sup>3</sup>. Dans la négative, vous devriez refuser cette offre.
  - ✓ S'il s'agit plutôt d'une session de promotion ou d'information sur un produit organisée en dehors des activités universitaires, vous pouvez accepter. Il faut alors divulguer votre affiliation institutionnelle tout en précisant que votre rôle à l'Université de Montréal n'est pas engagé.
- **J'ai accepté de donner une conférence pour une entreprise pharmaceutique. Dois-je mentionner mon statut universitaire lors de ma présentation?**
  - ✓ Oui, car cela prévient les conflits d'intérêts.
  - ✓ Lorsque vous participez à une activité financée par l'industrie dans le cadre de vos responsabilités universitaires, vous devez divulguer votre affiliation institutionnelle ainsi que votre lien avec l'industrie.
  - ✓ Il importe par ailleurs d'être l'auteur de tout matériel présenté.
- **Une entreprise fabriquant de l'équipement médical me propose de devenir un de leur consultant. Il s'agira d'offrir mes services en tant qu'expert pour le développement d'un nouvel instrument. Puis-je accepter compte tenu du fait que je serai rémunéré?**
  - ✓ Il est possible d'offrir des services de consultation individuelle à l'industrie dans le cadre d'un contrat qui prévoit les tâches à accomplir et la contrepartie octroyée par l'industrie.
  - ✓ Cette affiliation devra être divulguée dans les activités académiques subséquentes.
- **Puis-je distribuer à mes patients les brochures et dépliants que me donnent les représentants de l'industrie?**
  - ✓ Il est possible de distribuer des dépliants et brochures aux patients, pour autant que ces documents soient véritablement utiles pour le patient et bénéfiques au maintien de la relation de confiance existant avec lui.
- **J'aimerais pouvoir donner des échantillons à mes patients qui sont moins fortunés. Est-ce possible?**
  - ✓ Oui, si la distribution d'échantillons est faite conformément aux règles de votre établissement ou milieu de soin.

<sup>3</sup> CQDCPM, *Code d'éthique du Conseil québécois de développement professionnel continu des médecins*, 2016. En ligne : <http://cqdcpcm.ca/>